



HANDIBAT®

LES RAISONS DE LA DEMARCHE

Réussir la loi du 11 février 2005

Pour le secteur du bâtiment, l'enjeu est de mettre à la disposition des maîtres d'ouvrage, publics et privés, des professionnels compétents et identifiables qui seront en capacité d'apporter des réponses techniques adaptées répondant notamment aux objectifs de la loi de 2005.

Cette loi de 2005 est, pour les professionnels du bâtiment, une base de règles et de préconisations techniques sur lesquelles il convient de s'appuyer et se former. Au-delà de cette loi peuvent se construire des engagements professionnels plus ambitieux, intégrant solutions de bons sens économiques, optimisation de solutions techniques, innovations... avec toujours pour objectif, d'améliorer l'habitat en faisant du beau et des travaux esthétiques chez les clients.

L'accessibilité, une composante du développement durable

Tous travaux d'aménagement doivent être l'occasion de combiner confort thermique (hiver et été), accessibilité et sécurité afin d'atteindre un résultat « durable ».

Ces actions dans le bâti doivent aussi apporter une réponse à la demande des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées notamment) de continuer à vivre ou accéder à leur logement ou aux établissements recevant du public et ainsi rester en contact avec leur entourage (familial, économique, associatif...). Cette dimension d'aménagement du territoire, de maintien d'un tissu social et économique - dont les entreprises artisanales font pleinement partie - à une échelle locale constituent indéniablement un élément central du pilier social du développement durable.

QU'EST-CE QU'HANDIBAT® ?

C'est une déontologie

Avec HANDIBAT®, les professionnels ont une approche spécifique des clients et des chantiers, respectant les idées directrices suivantes :

- savoir détecter le besoin client en termes d'accessibilité,
- dépasser le simple respect de la réglementation issue de la loi du 11 février 2005 pour aller vers le plus grand confort d'usage,
- avoir une approche d'amélioration de l'accessibilité sur tous les chantiers, et prioritairement sur celui du bâti existant,
- penser le confort d'usage et viser l'accès de tout à tous c'est-à-dire « universaliser » l'accessibilité, la banaliser,
- envisager systématiquement la continuité de la chaîne de déplacement,
- apporter une véritable qualité de service,
- mieux travailler ensemble, entre entreprises mais aussi avec des professionnels venant d'autres horizons (médical, social, financier...).

Une marque collective

Ouverte à tout professionnel du bâtiment

La marque collective HANDIBAT® est ouverte à tout professionnel du bâtiment (entreprise, maître d'œuvre...) qui s'engage à respecter le règlement d'usage et la Charte d'engagements.

A partir du moment où le professionnel répond aux prérequis¹ et que son dossier a été instruit par la Commission Départementale Consultative pour l'Attribution, il se voit alors attribué le droit d'usage de la marque pour une durée de 3 ans, avec mise à jour obligatoire tous les ans.

Gérée par une structure dédiée, HANDIBAT DEVELOPPEMENT

La mise en place, la gestion et la promotion de la marque sur le territoire ont été confiées à HANDIBAT DEVELOPPEMENT qui :

- attribue et renouvelle le droit d'usage de la marque et, le cas échéant, retire ce droit d'usage en cas de non respect des engagements,
- assure la promotion de la marque sur le territoire en participant et intervenant dans des réunions, salons, rencontres professionnelles...
- apporte une assistance aux syndicats départementaux CAPEB pour le déploiement de la marque.

Accompagnée d'une Charte d'engagements

Les professionnels du bâtiment s'engagent, vis à vis de leurs clients, à respecter la Charte HANDIBAT®, qui comporte trois engagements déclinés en neuf exigences :

¹ 4 prérequis : attester de ses connaissances à travers la réussite d'un QCM, attester de la souscription des assurances obligatoires (RC générale, RC décennale), retourner un dossier de candidature complet et s'engager à respecter les engagements de la Charte HANDIBAT®.

La compétence

- Justifier de la compétence d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
- Identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
- Suivre les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti

Le conseil

- Informer le client sur la réglementation et les possibilités de financement des travaux
- Proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur
- Orienter, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers d'autres professionnels pour définir au mieux les travaux et aménagements

Le service

- Donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
- Fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
- Respecter les clauses du devis

Le suivi du respect des engagements de la marque

HANDIBAT DEVELOPPEMENT s'assure que les professionnels respectent la Charte et interroge pour ce faire régulièrement les clients ayant fait appel à des professionnels HANDIBAT® ainsi que les partenaires locaux de la démarche.

Une démarche qui associe des partenaires

Dans la démarche HANDIBAT®, une Commission Départementale réunit plusieurs partenaires locaux² pour examiner et émettre un avis sur les candidatures des professionnels à la marque et être un lieu de concertation sur l'accessibilité.

Plusieurs de ces partenaires participent également aux formations HANDIBAT® afin d'établir un véritable langage commun entre les différents acteurs qui participent à l'accessibilité (professionnels de santé, monde associatif, institutionnels...).

C'est enfin une offre de formation

Neuf modules de formation sont proposés aux professionnels souhaitant acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour apporter des solutions sur-mesure aux clients et réaliser des travaux en cohérence avec les objectifs de la loi du 11 février 2005.

² 7 partenaires : CAPEB, Chambre Nationale de l'Artisanat et des Travaux Publics (CNATP), association Renaissance, association de personnes handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (Coderpa) et Préfet, plus d'autres partenaires associés (opérateur habitat, bailleur social...)

La démarche HANDIBAT® en résumé

HANDIBAT® est une marque comportant une véritable déontologie qui repose sur le fait que la personne est au centre du dispositif et à qui le professionnel propose une réponse pertinente et sur-mesure.

HANDIBAT® s'adresse à toute personne pouvant être confrontée à un problème d'accessibilité et tout particulièrement en situation de handicap, temporaire ou définitive : personne âgée, personne handicapée, personne de petite taille, femme enceinte, petite enfance... et ce, quel que soit le bâti existant rencontré (logement, établissement recevant du public, petits commerces, immeuble d'habitation collectif, bâtiment tertiaire, patrimoine bâti, espaces publics...).

La démarche HANDIBAT® a également pour ambition d'ouvrir le secteur du bâtiment à d'autres univers professionnels eux aussi acteurs de la politique de la mobilité et de l'accessibilité : secteur associatif, médico-social, économique, industriel, institutionnel, politique... avec pour objectif de créer des passerelles et un langage commun, au bénéfice des personnes à mobilité réduite.

HANDIBAT® est enfin, pour les professionnels du bâtiment, une véritable stratégie économique basée sur la compétence et sur la capacité à apporter des solutions techniques adaptées, esthétiques et avec une qualité de services pour les maîtres d'ouvrage, notamment ceux les plus fragiles et en situation de handicap.

HANDIBAT® s'inscrit pleinement dans le volet social du développement durable en visant l'accès à tout pour tous dans une conception universelle du bâti et des déplacements et dans le respect du patrimoine existant.



Le **B**âti **E**co **A**ccessible **U**niversel